

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025_21

**CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire DE LOCAUX INDUSTRIELS - AVENANT N° 8 :
PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon [...] ;

Considérant la convention initiale AG.CONV_2019_16 et les avenants 1 à 7,

Considérant la demande de la société ARCHIMEDE de prolonger la durée de location de la cellule C1 jusqu'au 18 juillet 2025,

Il convient de prendre un avenant n°8.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°8 à la convention initiale actant la prolongation de la durée de location de la cellule C1 par la société ARCHIMEDE jusqu'au 18 juillet 2025 ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de la location sera calculé conformément à la durée de la location et aux tarifs en vigueur.

Fait à Damazan, le 31 juillet 2025

Le Président
Ludovic BIASOTTO

P/O Le 1^{er} vice-président

Alain LORENZELLI